

# Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

## Mairie

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Madame Maryline VAUTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Était absent excusé et représenté : M Jean-Marc VARIN qui donne pouvoir à M Benoît LAVARDE.

Date des convocations : 19 novembre 2024

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal sur :

#### **DÉLIBÉRATION 2024 - N°11/01 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### **DECIDE**

A l'unanimité,

La création de deux postes d'agents recenseurs en vacation afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Fixe leur rémunération brute comme suit :

- Bulletin individuel : 0.62 €
- Feuille de logement : 1.30 €
- Réponse par Internet : 1.00 €
- Formation : 6h x tarif du SMIC horaire en vigueur
- Repérage :

- District 5 : 5h x tarif du SMIC horaire en vigueur
- District 6 : 5h x tarif du SMIC horaire en vigueur
- Indemnités de fin de mission : 350 € brut maximum/agent

Les frais de déplacements kilométriques seront remboursés en fonction du barème prévu dans la circulaire en vigueur du Centre de Gestion de la Manche.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

### **DÉLIBÉRATION 2024 - N°11/02 : CRÉATION D'UN TERRAIN DE PÉTANQUE**

Madame le Maire rappelle l'emplacement du futur terrain de pétanque. Il sera situé près du pressoir rue Robert de Croslié. Elle laisse la parole à Monsieur Philippe GAILLARDON, adjoint chargé des travaux de voirie, qui a demandé des devis pour la création du terrain de pétanque.

Après avoir pris connaissance des devis, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise GRENTE pour un montant de 6 287.80 € HT soit 7 545.36 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

### **DÉLIBÉRATION 2024 - N°11/03 : TRAVAUX A LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

#### ○ Remplacement des dalles néon en dalles LED :

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe GAILLARDON, adjoint chargé des travaux sur les bâtiments communaux, qui a demandé des devis pour les travaux de remplacement des dalles néon actuelles par des dalles LED des salles de la maison des associations.

Après avoir pris connaissance des devis, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Saint-André Dépannage pour un montant de 3 999.72 € HT soit 4 799.66 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

#### ○ Remplacement des dalles de faux plafond dans la grande salle et le couloir, pose d'un plexiglass dans la grande salle et ouverture d'une porte entre le local des jeunes et le bureau :

Philippe GAILLARDON a demandé des devis pour le remplacement des dalles de faux plafond dans la grande salle et le couloir, la pose d'un plexiglass en partie basse, côté rétroprojecteur dans la grande salle et l'ouverture d'un passage dans le placard entre le local des jeunes et le bureau de l'office des sports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise JOUANNE-LEFEVRE pour un montant de 7 626.78 € HT soit 9 152.14 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

### **DÉLIBÉRATION 2024 - N°11/04 : ACHAT DIVERS EN INVESTISSEMENT**

#### - Scie à onglet et ponceuse à bande :

Philippe GAILLARDON a demandé plusieurs devis pour l'acquisition d'une scie à onglet et d'une ponceuse à bande pour les agents techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Bricomarché pour un montant de 330.75 € HT soit 396.90 € TTC pour l'acquisition d'une scie à onglet et d'une ponceuse à bande.

#### - Logements pour les jeunes : ustensiles de cuisine :

Madame le Maire indique la nécessité de remplacer les casseroles et poêles des logements pour les jeunes situés au-dessus de la Poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'EURL Montaigne pour un montant de 326.64 € HT soit 391.97 € TTC.

Madame le Maire évoque l'accès Internet par la fibre dans les logements. Une seule chambre fibre a été prévue. Il en manque donc deux pour desservir correctement les 3 logements. Des messages ont été transmis à Manche Fibre pour remédier au problème mais la commune ne reçoit pas de réponse.

### **DÉLIBÉRATION 2024 - N°11/05 : AMÉNAGEMENT DE PARKING**

Madame le Maire relate la réunion avec l'entreprise West Energies pour l'installation d'ombrières sur le parking de St Clair sur l'Elle situé sur la commune de St Jean de Savigny.

Afin de réaliser un projet économiquement valable, il va être nécessaire de remettre en herbe 5 m<sup>2</sup>. Ainsi, la construction couvrira 30 % de la surface du parking.

Philippe GAILLARDON a demandé des devis pour réaménager le parking (grattage, fourniture de cailloux, mise en place de terre végétale du futur terrain de pétanque). Il est nécessaire de prévoir également la fourniture et la pose de géotextile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise GRENTE pour un montant de 7 509.50 € HT soit 9 011.40 € TTC + l'option géotextile pour un montant de 488.00 € HT soit 585.60 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

### **DÉLIBÉRATION 2024 - N°11/06 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,**

**Le conseil municipal**

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\* AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

\* AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

**DÉLIBÉRATION 2024 - N°11/07 : LOTISSEMENT BOCAGE DE L'ELLE : EPARAGE DES HAIES**

Philippe GAILLARDON a demandé un devis à l'entreprise LEDUNOIS-LEGRAND pour éparer les haies du lotissement. Celui-ci s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise LEDUNOIS-LEGRAND pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.